**Coefficient de direction Cdir**

Version logicielle : Structure version 2.0

Commentaire :

2012-03-31_204022.png

Suivant la clause 4.2 de l’Annexe Nationale, le coefficient de direction du vent est pris égal à 1.

Toutefois, il peut être réduit si la construction se trouve protégé d’une direction de vent ou la probabilité d’occurrence de vent fort est importante. Cette valeur peut alors descendre jusqu’à 0,70.

Tenir compte toutefois des phénomènes d’orographie.

Dernière mise à jour : 21 mars 2011

Bibliographie :

* EN 1991-1-4 Eurocode 1 : action du vent sur les structures - Annexe nationale de mars 2008